

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 6

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« le défaut »,

Les mots :

« la personne en défaut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. C'est bien la personne qui est regardée comme « hors d'état » et non le défaut de paiement.